

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **21 novembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1303**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Maintenance des toitures et terrasses des biens de la Métropole de Lyon - Lots n° 1 et 2 - Autorisation de signer les marchés de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Laurent

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 10 novembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 22 novembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, M. Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Képénékian (pouvoir à Mme Picot).

Absents non excusés : M. Passi.

**Commission permanente du 21 novembre 2016****Décision n° CP-2016-1303**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Maintenance des toitures et terrasses des biens de la Métropole de Lyon - Lots n° 1 et 2 -  
Autorisation de signer les marchés de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La mise en place de la Métropole de Lyon, au 1er janvier 2015, a entraîné un transfert considérable de nouveaux bâtiments à entretenir. Les surfaces à entretenir et maintenir ont été quadruplées. En particulier, la Métropole a désormais en charge la maintenance de 73 collèges, dont les internats, les Maisons du Rhône, l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF), etc.

La Métropole est amenée à lancer une campagne de renouvellement de ses accords-cadres à bons de commande de fournitures, de services et de travaux.

Ce domaine bâti fera l'objet de maintenances préventives programmées et d'interventions, souvent en urgence, en mode curatif.

Il est prévu une sectorisation est/ouest des prestations et l'allotissement par secteur (communes du secteur est de la Métropole - communes du secteur ouest de la Métropole).

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la maintenance des toitures et terrasses des biens de la Métropole.

Les présents marchés intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet d'accords-cadres à bons de commande au sens des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 2 années, reconductibles de façon expresse une fois 2 années.

Les lots comporteraient l'engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale du marché (deux fois deux ans)		Engagement maximum de commande pour la durée totale du marché (deux fois deux ans)	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	communes du secteur est de la Métropole de Lyon	0	0	4 000 000	4 800 000
2	communes du secteur ouest de la Métropole de Lyon	0	0	4 000 000	4 800 000

Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 4 novembre 2016, a choisi pour les différents lots les offres de l'entreprise suivante :

Lot	Libellé du lot	Attributaire
1	communes du secteur est de la Métropole de Lyon	EVEREST
2	communes du secteur ouest de la Métropole de Lyon	EVEREST

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1°- Autorise** monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes y afférents avec l'entreprise suivante :

- Lot n° 1 : communes du secteur est de la Métropole de Lyon ; entreprise EVEREST sans montant minimum et avec un montant maximum global de 4 000 000 €HT soit 4 800 000 €TTC, pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

- Lot n° 2 : communes du secteur ouest de la Métropole de Lyon ; entreprise EVEREST sans montant minimum et avec un montant maximum global de 4 000 000 €HT soit 4 800 000 €TTC, pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

**2°- Les dépenses** en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets principal et annexes, sur les sections, opérations, comptes et fonctions correspondants - exercices 2016 et suivants.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.**